



Inkingi

**Forces Démocratiques Unifiées
United Democratic Forces**

++31 623075674

++32 477813062

Fax +31847450374

info@fdu-udf.org

www.fdu-udf.org

Postbus 3124 2280 GC Rijswijk Netherlands

Nulle part au monde les criminels présumés n'ont jamais rendu justice

On ne le dira jamais assez. Avec la publication de l'ordonnance du juge Jean Louis Bruguière, la responsabilité criminelle du FPR dans la tragédie rwandaise et de certains de ses hauts dirigeants aujourd'hui grands dignitaires du régime injuste et inique qui régent le Rwanda et opprime sa population est encore une fois mise à jour.

Menée par une personne dont on connaît les compétences et dont l'intégrité est unanimement reconnue, cette nouvelle enquête donne lieu à des conclusions dont la valeur et la probité ne sauraient être remises en question. Celles-ci vont contre ce qu'une certaine morale internationale a fait valoir hâtivement, sinon même à tort, comme vérité immuable, faisant porter Paul Kagame une casquette de « libérateur » alors qu'il est le véritable architecte de la tragédie rwandaise. Ces conclusions ont ouvert les portes à une éventuelle investigation impartiale sur des événements qui ont endeuillé le Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990.

L'enquête du Juge anti-terroriste français a encore le mérite de s'attaquer nommément à ceux qui, à la faveur d'une impunité honteusement accordée, se croyaient devenus inattaquables. Le mérite du travail du Juge Bruguière, -et il est grand à nos yeux-, est de partir de faits et non d'hypothèses et de prouver ceux-là avec des preuves et des témoignages à l'abri de tout équivoque. Au-delà de vaines polémiques et de débats inutiles, le travail du Juge Bruguière marque le pas. Le pas à suivre pour une justice internationale autrement plus timide mais qui doit désormais, sous peine de perdre le peu de crédibilité qui lui restait, se saisir et examiner les cas des criminels experts que le Juge Bruguière met en cause dans son rapport.

Dix personnes. Dix criminels présumés se voient ainsi tenus de répondre de leurs actes devant la justice, une justice que l'on espère juste et impartiale. Certes les mandats d'arrêt lancés contre neuf d'entre eux et la procédure de saisie par le TPIR qui n'a d'ailleurs pas abouti, -et personne ne s'en étonnera-, peuvent paraître bien peu de chose au regard des crimes perpétrés par ces personnes. Néanmoins on ne peut que se féliciter de cette première étape qui ouvre la voie, on l'espère, à la fin d'une impunité qui narguait de trop les victimes des actes inqualifiables dont ces criminels sont les auteurs.

Faut-il voir comme un manquement dans le chef du Juge Bruguière le fait que son rapport ne se limite qu'à un seul événement parmi tous ceux qui ont ensanglanté le Rwanda ? Non. D'une part ce

rapport en complète d'autres qui sont déjà bien documentés sur les événements de la tragédie rwandaise. On se rappellera que la guerre aura duré quatre longues années depuis 1990. Les actes criminels dont le FPR s'est rendu coupable durant cette période sont de notoriété publique et ont été indubitablement établis par des rapports aussi crédibles que nombreux. D'autre part, le seul événement auquel ce rapport est consacré est d'une importance capitale et est essentiel dans la succession des faits de 1994. C'est l'assassinat du Président Habyarimana.

Kagame Paul, président terroriste et neuf de ses acolytes sont donc mis au banc de la société internationale. Leur implication dans l'attentat qui a coûté la vie, rappelons-le, à deux Présidents et leurs suites ainsi que le déroulement précis de celui-ci sont racontés avec minutie entre autres par un témoin oculaire qui plus est de par son ancienne fonction était un proche collaborateur. Il fut présent à la mise en place du processus décisionnel et il accompagna la phase d'exécution du plan. Il s'agit donc là d'un témoignage authentique de grande valeur.

Il était donc grand temps que Kagame et ses acolytes soient inquiétés pour leur implication. Crient-ils au complot ? Qu'ils le démontrent ! Crient-ils leur innocence ? Qu'elle soit donc prouvée. Mais entre-temps, le rapport du Juge anti-terroriste français Jean-Louis Bruguière reste comme un terrible témoignage à charge. Un témoignage comme pour dire à quiconque voudra désormais leur serrer la main que ce seul geste revient à bafouer les droits de l'homme, que ce seul geste revient à mépriser la vie perdue de milliers, centaines de milliers de victimes. Que les pays de l'Union Européenne prouvent vraiment qu'ils forment une union –suite à cette enquête- en prenant des mesures allant dans le sens des conclusions du rapport. Comment combattre ensemble le terrorisme en Europe, soutenir et s'afficher avec des terroristes africains fussent-ils aux reines du pouvoir ?

C'est pourquoi, et il est plus qu'important de dénoncer les négociations secrètes reprises actuellement entre le Procureur du TPIR et ces criminels présumés en vue de transférer les détenus d'Arusha dans des prisons mouroirs de Paul Kagame au Rwanda. La responsabilité criminelle dans le génocide rwandais des hauts dignitaires du régime actuel rwandais étant sans détour aujourd'hui établie, il est plutôt du devoir du Procureur de les arrêter. Le Procureur ne devrait pas continuer à piétiner la dignité et les droits humains qu'il est censé incarner et défendre. En aucun cas, des criminels présumés ne peuvent rendre justice.

Au sujet de ce transfert, l'organisation internationale pour la défense des droits de l'homme (Amnesty International) a été claire. (Voir son communiqué de décembre 2006) Pourquoi continue-t-on à faire fi de nombreux appels (voir aussi la lettre des enfants des détenus d'Arusha) demandant de surseoir à ce transfert injuste? Est-ce une fuite en avant du TPIR et de certaines puissances à ne pas reconnaître leurs erreurs mensongères qu'ils ont distillées dans le monde entier que le régime Habyarimana a planifié et exécuté un génocide alors que les vrais planificateurs et exécuteurs viennent d'être identifiés ?

Transférer les prisonniers d'Arusha au Rwanda, c'est les livrer à une torture physique, morale et à une mort certainement programmée. Ce serait, non seulement une injustice flagrante mais aussi un crime contre le peuple rwandais !

Au-delà des réactions intempestives et autres manifestations à l'encontre des conclusions de l'ordonnance du juge anti-terroriste Jean Louis Bruguière, il est cependant facile de lever le doute et de formuler un souhait : Laisser la Justice, une justice indépendante faire son travail.

Oui ! Que ceux qui crient au complot le démontrent ! Que ceux qui clament leur innocence profitent de cette opportunité pour la prouver. Mais qu'on se le dise, la vérité, celle qui manifestement a "blessé" certains avec la publication de cette ordonnance, cette vérité, elle finira par triompher.

Pour les FDU
Commission Information

Annexe

TPIR/AMNESTY - AMNESTY INTERNATIONAL DEPLORE « L'ÉCHEC DU TPIR » A JUGER LES CRIMES COMMIS PAR TOUTES LES PARTIES

Arusha, 14 décembre 2006 (FH) - Amnesty international, dans un appel adressé au Conseil de sécurité qui étudiera vendredi l'avancement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), déplore notamment « l'échec » du tribunal à juger les crimes commis par toutes les parties en conflit au Rwanda en 1994.

L'organisation de défense des droits de l'homme « reste gravement préoccupée par l'échec du TPIR et des autorités rwandaises à enquêter et juger les crimes commis par toutes les parties au Rwanda entre 1990 et 1994 », indique cette déclaration publique. « Environ 60.000 civils ont été tués par les forces du Front patriotique rwandais (FPR, actuellement au pouvoir) entre avril et juillet 1994 », allègue l'organisation.

Le TPIR n' a pas encore « émis d'actes d'accusation publics contre le FPR » relativement à ces crimes, note Amnesty qui souligne qu'il y a « des doutes sérieux sur la volonté politique des autorités rwandaises » de juger ces crimes.

L'organisation relève par ailleurs qu' « aucun tribunal au Rwanda n'est compétent pour ces crimes de guerre allégués et d'autres violations graves du droit international humanitaire ».

D'autre part, « Amnesty international s'oppose pour l'instant au transfert au Rwanda de dossiers » (du TPIR), au motif notamment qu'il y a « un réel risque pour les personnes (qui seraient) transférées d'être exposées à la torture et à d'autres mauvais traitements ».

« Le système judiciaire rwandais ne peut pas garantir aux suspects le droit à un procès équitable conformément à la loi et aux standards internationalement reconnus », estime encore l'organisation.

Le TPIR auquel le Conseil de sécurité a demandé de terminer les procès en première instance en 2008 envisage, dans le cadre de sa « stratégie d'achèvement » de transférer certains de ces accusés devant des juridictions nationales y compris celles du Rwanda.

Pour que les 12 accusés détenus par le TPIR et en attente de procès ainsi que les 18 en fuite puissent tous être jugés, Amnesty appelle le Conseil de sécurité à accorder une prorogation de mandat au TPIR, ci ce dernier le demande.

ER/PB/GF © Agence Hironnelle